

DÉPARTEMENT DU VAR

Liberté, Égalité, Fraternité

CANTON DE GARÉOULT

COMMUNE DE  
MÉOUNES-LES-MONTRIEUX

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.12.154**

### **Incorporation de biens sans maître dans le domaine public communal des parcelles cadastrées A 504, E 58, E 60 et E 71**

Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux,

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°2023.11.144 portant constatation de la vacance de biens cadastrés A 504 et E 71 sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2023.11.145 portant constatation de la vacance de biens cadastrés E 58 et E 60 sur le territoire communal,

Vu la délibération n°32 prise par le Conseil Municipal le 25 juillet 2024, soumise au contrôle de légalité de la préfecture le 22 août 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens immobiliers sans maître ci-dessus désignés,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les biens situés sur la commune de Méounes-les-Montrieux, plus amplement désignés au tableau ci-après sont incorporés de plein droit dans le domaine communal :

Parcelle	Adresse	Contenance
A 504	Font Petugue	1 695 m <sup>2</sup>
E 71	Peyferrier la Servi	985 m <sup>2</sup>
E 58	Peyferrier la Servi	760 m <sup>2</sup>
E 60	Peyferrier la Servi	200 m <sup>2</sup>

### Article 2 :

Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité de l'État et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Il est précisé qu'un recours en annulation peut être déposé dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de TOULON.

### Article 3 :

Le présent arrêté constatant le transfert de propriété, fera l'objet de formalités d'enregistrement auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement compétent, en vue de sa publication

### Article 4 :

Madame la Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méounes les Montrieux, le 27 décembre 2024

Le Maire,  
Monsieur Jean-Martin GUISIANO

